BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

L'An deux mil dix-neuf, le quatorze juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le sept juin deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, Mme. Eva COX, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme. Patricia DELAVAUD, Mme. Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

Mme. Nicole RIOUAT, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Roger CARNOT, excusé qui a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

M. Arnaud TAERON, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

Mme. Laurence ANSQUER, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET

M. Michel LE GOFF, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Denise DECHERF

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

M. Le Maire présente l'ordre du jour. Il indique que le sujet principal de l'ordre du jour est l'attribution des subventions aux associations et que la date a été déterminée en fonction de la date limite pour tirer au sort les jurés d'assises puisqu'à Bannalec la tradition est de le faire en conseil municipal. Il rappelle qu'il y aura un conseil municipal le 5 juillet.

Le conseil municipal élit M. Jérôme Lemaire comme secrétaire.

Le Compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

DEL14.06.2019-031 : Elaboration de la liste des jurés d'assises 2020

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2020.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des conseillers municipaux et en séance publique.

Les personnes désignées sont les suivantes :

- Charles Louis BACON
- Noëlle BESNIER
- Frédéric YANG
- Aurélie BARRE
- Catherine LENFANT
- Claudine BOEDEC
- Ginette DERRIEN
- Patricia DERRIEN
- Armelle PENNEC
- Yvanna GOURLAY
- Pascal DUFAUD
- Lisiane MACON

DEL14.06.2019-032 : Attribution des subventions aux associations 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide au titre de l'exercice 2019, d'accorder les subventions suivantes (montants exprimés en euros) :

Actions scolaires et formations :

Amicale Laïque	1 800
Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès	1 000
Section locale DDEN Bannalec -Le Trévoux	250
Sous-total	**3 050**

Actions sportives

Tennis club Bannalécois	4 200
Fleur de Genêt	4 000
Club Gymnique Bannalécois	4 300
U.S.B	6 000
Hand Ball Club Bannalécois	3 800
Dojo Aven - Belon	2 600
Tennis de table	1 900
Club scolaire - Collège Jean-Jaurès	600
Club des Pétanqueurs	800
Association des cavaliers Skaër-ar-marc'h	400
Rugby Club Concarnois	150
Handisport de Cornouaille	50
Art'Dans	
AGV Bannalec	200
Kavalerien pen ar bed	150

Sous-total **29 150**

Culture, tourisme et animation

Comité des Fêtes de Bannalec	7 000
Amicale des Employés Communaux (A.E.C.B)	11 000
Ensemble Folklorique " Les Genêts d' Or"	6 000
Bann'Anim	2 300
Ass. Les Genets (EHPAD)	2 000
Jeunesse sans frontière	200
Sté du cheval breton	1 000
Comité de jumelage Bannaleg-Ireland	1 500

Sous-total **31 000**

Social, humanitaire, santé et hygiène

Centre Communal d'Action Sociale	20 550
ADMR Bannalec-Le Trévoux	3 500
Alcool assistance Bannalec-Scaër	300
Secours Populaire Français - Quimperlé	250
Secours Catholique - Quimper	250
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) - Scaër	185
FNATH (Féd. nat. des accidentés du travail et des handicapés) Mellac	100
SEPNB - Bretagne vivante	50
Rêves de clown	100
Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir	100

Sous-total **25 385**

Actions diverses

U.N.C-A.F.N	315
U.B.C	50
1792è Section des Médaillés Militaires de Scaër-Bannalec	100
Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation	50
Sté de chasse La Bannalécoise	600
AMAP Bannalec	200

Sous-total **1 315**

TOTAL GENERAL **89 900**

Décide de rejeter les demandes présentées par**:**

OGEC St Michel- Ste Thérèse Rosporden

AEP Diwan Bannalec

APEL Notre Dame

Aux fils d'arts

Décide de rejeter, faute de dossier, les demandes présentées par **:**

BATIMENT CFA 29

Maison familiale rurale Elliant

Maison familiale rurale Poullan/mer

FSE Villemarqué

Chambre des métiers du Finistère -Cuzon

BATIMENT CFA 56

Collège Léo Ferré- Scaër

Maison familiale rurale Les Herbiers

Diwan Kermperle

Lycée Le Taillandier - Saint Aubin

Association sportive de Kerneuzec

Radio Kerne

Croix Rouge de Quimperlé

AFSEP (Sclérose en plaques)

France Alzheimer 29

Solidarité Paysans du Finistère - Quimper

Ass. des Laryngectomisés & des Mutilés de la voix – Lorient

Eaux et Rivières de Bretagne

Association des paralysés de France – Finistère

Vie Libre - Comité départemental

Croix bleue

Unite mobile de 1ers secours –ERGUE

AFM Téléthn

Entraide cancer en finistère

Prévention routière

Décide de verser au titre de l'assurance

630 euros à l'Amicale du personnel

Décide de verser au titre de la participation aux jeunes bannalécois

735 euros au club gymnique bannalécois (15€/jeune)

Décide de verser au titre de la convention passée pour l'entretien des parcours

600 euros à Quimper Orientation Coatarmor

M. Dubreuil rejoint le conseil municipal.

M Roger Carnot présente cette question. L'association Art Danse avait fait une demande pour du matériel qui va être fixé sur le mur d'un bâtiment communal. Il est logique que ce soit la Commune qui en fasse directement l'acquisition, l'association ne recevra donc pas de subvention.

En ce qui concerne l'ensemble folklorique, la somme indiquée inclut le repassage des coiffes. Il est rappelé que 500 € de plus leur ont été accordés pour qu'ils puissent prêter et non plus louer leur camion frigo aux associations qui en font la demande.

Au sujet d'Espace musique. Marie-France Le Coz indique avoir reçu un mail indiquant un ensemble de mesures prises pour redresser la situation financière de l'association. Mme. Le Coz a demandé à l'association de faire un budget prévisionnel afin de mesurer l'impact de ces mesures. M. Carnot et Mme. Le Coz espèrent ces informations pour le prochain conseil municipal.

La somme allouée au Comité de jumelage sert à rembourser la réception des Irlandais pour les 10 ans de la Charte.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL14.06.2019-033 : Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Quimperlé communauté

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 42 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 52, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :
1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.
2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.
3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.
4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 23 mai 2019 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	**10**
Moëlan-sur-Mer	6 800	5	**6**
Bannalec	5 645	4	**5**
Scaër	5 383	4	**5**
Clohars-Carnoët	4 310	3	**4**
Riec-sur-Bélon	4 190	3	**4**
Mellac	3 042	2	**3**
Rédené	2 901	2	**3**
Tréméven	2 312	2	**2**
Querrien	1 748	1	**2**
Le Trévoux	1 617	1	**2**
Arzano	1 390	1	**2**
Locunolé	1 152	1	**1**
Baye	1 149	1	**1**
Saint-Thurien	1 026	1	**1**
Guilligomarc'h	765	1	**1**
	55 389	**42**	**52**

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.
Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.
Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.
A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 42 élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par communes, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

M. Carnot quitte le conseil

M. Le maire présente la question. Il indique qu'il y a eu l'abstention de la commune de Locunolé au conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL14.06.2019-034 : Missions d'inspection assurées par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) : convention de prestation proposée par le CDG29

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 Février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les obligations de l'employeur sont notamment fixées par les articles L 4121-1 et suivants du code du travail qui lui impose d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Afin de contrôler le respect de ces obligations, l'article 5 du décret du 10 juin 1985 prévoit que l'autorité territoriale peut passer convention avec le centre de gestion pour la désignation des agents chargés d'assurer des fonctions d'inspection (ACFI).

Pour favoriser la mise en œuvre effective de ces dispositions et répondre aux besoins des collectivités du département, le Centre de Gestion du Finistère met à disposition des agents désignés parmi les intervenants en risques professionnels du CDG ; ceux-ci peuvent s'adjoindre en tant que de besoin toutes les personnes et compétences nécessaires au sein de l'établissement (juriste, psychologue du travail, gestionnaire RH, etc.).

La Commune de BANNALEC s'inscrivant fortement dans une démarche de prévention des risques au travail, souhaite compléter le travail accompli par les divers acteurs déjà présents (assistants de prévention, membres du CHSCT, service RH, conseiller de prévention de la Communauté d'agglomération…) en sollicitant la prestation proposée par le CDG29.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention de prestation d'inspection hygiène et sécurité proposée par le Centre de Gestion du Finistère.

M. Le maire présente la question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL14.06.2019-035 : Convention et addendum pour la mise à disposition par les administrations publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

En application de l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes (par carte bancaire ou prélèvement).

Cette obligation répond aux attentes des usagers, qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à toute heure et à distance.

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 CGCT est venu préciser les modalités et le calendrier de mise en œuvre.

Ainsi, le respect de l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne couvre tant le Budget Principal que les Budgets Annexes et les régies rattachées à l'un ou aux autres, afin que l'ensemble des paiements effectués par les usagers soient couverts.

Des dates limites différenciées pour l'application de cette obligation ont été posées en fonction des recettes annuelles encaissables par la collectivité. La Commune de BANNALEC devra y adhérer pour le 1er juillet 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ainsi que son addendum.

M. Le Roux présente cette question. Va concerner principalement le pôle vie locale.
Mme. Falchier demande si on pourra passer au paiement mensuel pour la cantine.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL14.06.2019-036 : Budget général – décision modificative n°1

Certaines écritures d'ordre demandent des réajustements pour leur prise en charge totale par le Trésor public :

Dépenses d'investissement
Il est nécessaire de transférer les écritures d'ordre suivantes du chapitre 042 en dépenses d'investissement vers le chapitre 041 de la même section

- Compte 2111 — 2 000,00 €
- Compte 21312 — 8 988,00 €
- Compte 2138 — 6 001,00 €
- Compte 2313 — 18 732,00 €

Recettes d'investissement
Il est nécessaire de transférer les écritures d'ordre suivantes du chapitre 040 en recettes d'investissement vers le chapitre 041 de la même section

- Compte 2111 — 2 000,00 €
- Compte 21312 — 8 988,00 €
- Compte 2138 — 6 001,00 €

- Compte 2313 18 732,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative telle que proposée.

La question est présentée par M. Le Roux. Il précise qu'il s'agit d'opérations d'ordres effectuées à la demande de la trésorerie et que ne change rien au niveau financier.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL14.06.2019-037 : Budget Général– Emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 24 mai 2019.

Budget Général

Dépenses d'investissement

- 020 Dépenses imprévues : - 4 700 €
- 2313 Opération 177 restauration des chapelles : + 2 000 €
- 2111 Opération 146 acquisition de terrains : + 1400 €
- 2313 opération 167 travaux à l'église : + 1300 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général et **Valide** la modification.

La question est présentée par M. Le Roux

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL14.06.2019-038 : Espace Jeunes – Approbation des tarifs séjours jeunes selon le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

L'Espace jeunes organise un séjour avec 7 jeunes fréquentant la structure du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2019 (5 jours) à Nantes et au Puy du Faou pour une semaine culturelle et de détente.

Les tarifs sont élaborés et fixés en fonction du coût du séjour (transport, hébergement, repas, activités) et du quotient familial établi par la CAF.

	1	2	3	4
	de 0 à 840€	de 841 à 1050€	de 1051 à 1260€	à partir de 1261€
Tranche QF	73,04%	77,39%	82,60%	100%
Tarif famille €	70€	74.15 €	79.15€	95.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la grille tarifaire présentée ci-dessus**.**

Mme. Bessaguet présente cette question. Un seul séjour organisé cette année.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL14.06.2019-039 : Instauration d'un tarif de location semaine au gite communal

Il est proposé d'instaurer un tarif de location semaine individuel et groupe afin d'élargir notre offre de tarif et de pouvoir accéder au classement en étoile au même titre que les meublés de tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Instaure un tarif semaine de location comme suit :

15% de réduction sur séjour semaine groupe (6 nuits) pour location totale du gite

- Période basse soit 1045.50€
- Période haute soit 1150.05€

10% de réduction sur séjour semaine individuel (6 nuits)

- Période basse soit 83.70€
- Période haute soit 90€

Mme. Cox présente cette question. Jusqu'à présent il n'y avait que des tarifs nuitées. Cette nouvelle mesure a pour objectif de nous permettre d'avoir le même classement que les meublés de tourisme (en étoiles) et d'attirer des groupes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL14.06.2019-040 : Modification des Tarifs Restauration scolaire et accueil périscolaire selon le quotient familial établi par la CAF

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Le Coût d'un repas en 2018 s'élevait à 6.12 €.

La tarification des prestations Restauration scolaire et Accueils périscolaires est établie selon le quotient familial : ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, nous avons instauré des tarifs forfaitaires par période et par enfant qui sont établis sur la base d'un tarif journalier et appliqués en tenant compte du nombre de jours réels de fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 2 septembre 2019, les tarifs au restaurant scolaire comme suit :

Quotient Familial	Prix par repas	Participation des familles	Participation de la commune
Jusqu'à 400€	0.98 €	16.01%	83.99%
De 401 à 630€	1.38 €	22.55%	77.45%
De 631 à 840€	2.06 €	33.66%	66.34%
De 841 à 1050€	2.73 €	44.61%	55.39%
De 1051 à 1260€	3.40 €	55.55%	44.45%
A partir de 1261€	3.70€	60.45%	39.55%

Quotient Familial		**Jusqu'à 400 €**	**De 401 à 630 €**	**De 631 à 840 €**	**De 841 à 1050 €**	**De 1051 à 1260 €**	**A partir de 1261 €**	**Date des factures**
		Montant facturé par enfant et par période						
TARIFS FORFAITAIRE	**1ère période *2/09 au 15/11***	**34.30 €**	**48.30€**	**72.10 €**	**95.55€**	**119 €**	**129.50€**	**Décembre 2019**
	2nde période *18/11 au 31/01*	**35.28 €**	**49.68 €**	**74.16 €**	**98.28€**	**122.40 €**	**133.20€**	**Février 2020**
	3ème période *3/02 au 30/04*	**34.30 €**	**48.30 €**	**72.10€**	**95.55 €**	**119 €**	**129.50€**	**Mai 2020**
	4ème période *4/05 au 3/07*	**31.36 €**	**44.16 €**	**65.92 €**	**87.36 €**	**108.80 €**	**118.40 €**	**Juillet 2020**
TARIF OCCASIONNEL	**4.10€**							
TARIF ADULTE	**5.45 €**							

Précise que les absences seront déduites que sur présentation de justificatifs avant l'établissement des factures.

Fixe à compter du 2 septembre 2019, les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial	Accueil périscolaire		
	Matin	Soir	Matin + Soir
Jusqu'à 400€	0.37€	0.64€	0.76€
De 401 à 630€	0.48€	0.83€	0.98€
De 631 à 840€	0.71€	1.23€	1.46€
De 841 à 1050€	0.93€	1.63€	1.93€
De 1051 à 1260€	1.16€	2.03€	2.39€
A partir de 1261€	1.25€	2.19€	2.60€

M. Le Sergent indique que la première tranche de la restauration scolaire a baissé pour entrer dans le dispositif des aides de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL14.06.2019-041 : Restauration scolaire – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère.

La Commune adhère depuis de nombreuses années au groupement de commandes des établissements publics du Finistère pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration scolaire.

Ce groupement, constitué de personnes publiques, a été créé afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses.

Il est proposé d'en renouveler l'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Renouvelle l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère pour l'année 2020, en ce qui concerne les marchés mutualisés suivants : lait et produits laitiers, épicerie et boissons, conserves, 5ème gamme, surgelés, viande et charcuterie fraiches.

M. Le Sergent présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL14.06.2019-042 : Convention de partenariat relative au festival des rias 2019 liant Quimperlé Communauté, le centre national des arts de la rue et de l'espace public« Le Fourneau » et les communes participantes

Quimperlé Communauté et le centre national des arts de la rue et de l'espace public « Le Fourneau » se sont associés pour créer un festival de théâtre de rue intercommunal, Le Festival des Rias.

Programmé pour l'année 2019 du 27 août au 31aout, le festival des Rias se déclinera en 50 rendez-vous artistiques assurés par 30 compagnies proposant :

- des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- des installations pour susciter la découverte de sites remarquables,
- des moments de convivialité

La convention annexée fixe les objectifs et les modalités d'organisation du Festival.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve la convention annexée à la présente délibération liant la Commune, Quimperlé Communauté, l'association « Centre national des arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau ».

Autorise le maire à signer ladite convention.

Mme. Le Coz présente cette question et donne le programme des spectacles qui se dérouleront à Bannalec. Indique que le Fourneau a une nouvelle équipe et précise quels seront les référents communaux : elle-même et Eva Cox qui sera chargée de la convivialité et du lien avec les associations locales.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL14.06.2019-043 : Dénomination des salles de Ti Laouen – modification des mentions complémentaires

Les proches de Mme. Simone Veil et M. Stéphane Charbonnier ont été contactés suite à l'intention formulée par le conseil municipal de donner leurs noms aux salles de Ti Laouen. Très sensibles à cette intention les personnes contactées ont cependant souhaité apporter des précisions concernant les mentions complémentaires qui avaient été proposées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Nomme la grande salle de Ti Laouen « salle Simone Veil », la mention complémentaire utilisée sera « déportée à Auschwitz-Birkenau, premier président du parlement européen élu au suffrage universel, a œuvré toute sa vie pour les droits des femmes et l'Europe, 1927-2017 »

Nomme la petite salle de Ti Laouen « Stéphane Charbonnier dit Charb », la mention complémentaire utilisée sera « Journaliste dessinateur de presse, défenseur de la liberté d'expression, 1967-2015 »

Le maire présente cette question

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Stationnement sur la piste cyclable en face de la brocante de la route de Pont-Aven : le maire indique qu'il a écrit au propriétaire et que la suite logique s'il y a persistance est la verbalisation par la gendarmerie.

Josiane André rappelle la présence de l'exposition sur le PLUi dans le sas de la mairie. La commune concours pour la 2e fleur mais ce serait déjà bien de conserver la 1ère.

Le maire informe le conseil de deux prêts auprès de la caisse d'épargne 1.5 M€ sur 20 ans à 0.93% et 200 k€ de prêt relais à 0.23%. M. Le Roux ajoute que l'on a choisi la sécurité et que de plus, il n'était pas utile de souscrire un prêt à taux variable avec des taux aussi bas.